



Vers le traité



Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend mettre en place tout au cours de 2017 diverses actions de communication pour inviter les Pekuakamiulnuatsh à réfléchir et discuter des enjeux relatifs à un traité et à la démarche d'autonomie de notre Première Nation. Nous traiterons notamment de sujets liés au traité, de droits ancestraux, de constitution et d'autonomie gouvernementale.

LA LOI SUR LES INDIENS... GÊNANT ET HUMILIANT

Depuis plus de 35 ans, Mashteuiatsh est engagée dans un processus de négociation d'un traité.

Depuis plus de 35 ans, tous les chefs et les conseils à Mashteuiatsh ont réaffirmé la volonté des Pekuakamiulnuatsh de se prendre en main et de poursuivre sur la voie de l'autonomie et d'un traité.

Nous sommes aujourd'hui en voie de finaliser cette démarche et de se donner un véritable projet de société et d'autonomie gouvernementale.

Même après plus de 35 ans de négociation et de lutte pour parvenir à un traité et à l'autonomie de notre Première Nation, il y a encore certaines personnes qui se disent : Pourquoi ne pas rester dans le statu quo actuel, on n'est pas si mal après tout?

Se débarrasser de la Loi sur les Indiens : un objectif louable et légitime

Une Première Nation fière de son histoire et de son héritage ne peut accepter de vivre sous l'emprise d'une loi telle la Loi sur les Indiens. À l'origine, l'Acte des sauvages a été créé dans un objectif d'assimilation des Premières Nations.

L'ensemble de la société convient qu'il s'agit d'une loi rétrograde et paternaliste qui n'a pas sa place et sa raison d'être dans le monde d'aujourd'hui.

Avec la mise en place d'un traité, les Pekuakamiulnuatsh vont pouvoir se débarrasser de la Loi sur les Indiens, mais pas à n'importe quel prix.

Remplacer la Loi sur les indiens ne va pas évacuer la place qu'occupent les gouvernements. Les services offerts à l'ensemble des citoyens vont continuer d'être offerts aux Pekuakamiulnuatsh et nous allons continuer d'être en relation avec les gouvernements.

La Loi sur les Indiens nous rend dépendant et limite notre développement et notre épanouissement

La mainmise des pouvoirs du ministre sur la réserve nous place en situation de personnes mineures et réduit la juridiction de notre Première Nation à un territoire restreint et contrôlé.



La notion d'insaisissabilité des biens sur une réserve limite nos capacités individuelles et celles des entreprises situées sur une réserve, qui n'ont pas accès aux mêmes conditions de financement que les autres.

La Loi sur les Indiens nous impose des règles d'inscription au registre des membres.

Quelques différences entre le statu quo de la Loi sur les Indiens et un traité

Statu quo (situation actuelle)	Traité (situation souhaitée)
Terres détenues par la Couronne	Terres détenues par la Première Nation
Pouvoirs limités au conseil de bande sur réserve	Pouvoirs élargis à la Première Nation sur Nitassinan
Contrôle du ministre	Pouvoir au peuple
Application des lois générales québécoises et canadiennes sur le territoire en matière d'Innu aitun	Reconnaissance et application des lois innues en matière d'Innu aitun sur l'ensemble du Nitassinan
Difficulté pour le conseil de signer des ententes	Capacité reconnue de signer des ententes
Encadrement par une loi (Loi sur les indiens) de type municipal	Pouvoirs en vertu de la Constitution de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh
Bande indienne	Première Nation
Pas de territoire reconnu, preuve à démontrer pour reconnaissance du Nitassinan	Reconnaissance du Nitassinan et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh
Revendication de droits	Reconnaissance de droits
Prise en compte générale des intérêts de notre Première Nation dans le développement du territoire (consultations gouvernementales)	Prise en compte spécifique des intérêts de notre Première Nation en vertu d'un traité protégé par la Constitution du Canada (participation réelle et significative)
Pas de certitude juridique	Certitude juridique
Droits revendiqués	Droits reconnus
État de dépendance	Projet de société, autonomie
Financement de base	Financement accru, stable et récurrent
Situation économique précaire	Prospérité et développement économique
Terres de réserve actuelles	Innu Assi agrandi

Plus que jamais, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est en route vers son autonomie.

Fini et révolu le temps de la Loi sur les Indiens.

